

## Zoom sur l'entretien des cours d'eau

Le territoire du bassin versant de la Livenne est soumis au risque d'inondation. Dans ce contexte l'équipe rivière, constituée de 3 agents de terrain, arpente chaque année une partie des cours d'eau du territoire. Leur passage permet d'assurer la libre circulation des eaux. L'équipe intervient aussi sur différents ouvrages permettant de réguler les niveaux d'eau dans les marais.

Pour rappel, le code de l'environnement dit que (L215-14) :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

L'entretien courant concerne toutes les petites interventions réalisées à bras d'homme comme le débroussaillage ou le tronçonnage. L'entretien courant ne concerne pas les opérations de curage qui sont très encadrées et doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation.

Avant toute intervention sur le milieu aquatique, n'hésitez pas à vous rapprocher du service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire qui pourra répondre à vos interrogations.

Vous pouvez aussi consulter le « Guide du riverain » qui reprend toutes les pratiques qui sont à adopter concernant l'entretien des cours d'eau ! Ce document est disponible gratuitement en mairie et au siège de la Communauté de Communes de l'Estuaire.



### Service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire

38 avenue de la république - 33820 Braud et Saint Louis | 05 57 42 61 99

#### DIRECTEUR DU SERVICE

Guéric GABRIEL : [gueric.gabriel@cc-estuaire.fr](mailto:gueric.gabriel@cc-estuaire.fr) | 07 78 47 66 03

#### TECHNICIEN

Clément PIGNON : [clement.pignon@cc-estuaire.fr](mailto:clement.pignon@cc-estuaire.fr) | 07 78 47 66 37

# Gazette du bassin versant de la Livenne

Bulletin d'information n°1  
mars 2022

## Le bassin versant de la Livenne

- L'année 2021 en bref
- L'année 2022 en approche
- Un bassin versant, c'est quoi ?
- La continuité écologique, c'est quoi ?
- Retour sur un chantier de restauration de la continuité écologique : le Moulin d'Azac
- Zoom sur l'entretien des cours d'eau

**CCe**stuaire  
Communauté de communes

### Les partenaires



## Edito

### Eau, flore, faune : l'importance de l'équilibre de la biodiversité des milieux aquatiques

Il n'est pas rare d'entendre nos aîeux, frapper d'un soupçon de nostalgie, narrer leurs performances de pêche dans nos rivières conduisant à une prise suffisante à un repas familial.

Tous, aujourd'hui, s'accorderaient à dire que cela n'est plus que souvenir tant la vie aquatique s'est réduite comme peau de chagrin. L'urbanisation et les pratiques agricoles de ces dernières années n'y sont pas étrangères. À la baisse de la qualité de l'eau, s'ajoute celle de l'entretien des berges de rivières, car souvent trop coûteux et sans intérêt financier, qui contribue également à ce constat d'abandon.

Il a fallu une prise de conscience des pouvoirs publics pour que les collectivités prennent à leur compte l'entretien et la survie de nos milieux aquatiques. Gardons à l'esprit que nous avons perdu 50 % de nos zones humides ces trente dernières années. Malgré tout, nous possédons encore sur notre territoire des milieux naturels exceptionnels que nous devons absolument préserver.

Depuis 2020, la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a pris la compétence de la gestion du bassin versant de la Livenne. Ce territoire s'étend sur quarante et une communes, quatre EPCI et deux Départements.

Sept cents kilomètres de cours d'eau, répartis sur une superficie de près de 500 kilomètres carrés doivent être surveillés, entretenus et restaurés.

Toutes ces interventions sont encadrées par la loi. La mise en œuvre de ces actions est cofinancée par nos partenaires qui sont : l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Gironde, le Département de la Charente Maritime, ainsi que les communautés de communes de Blaye, de la Haute Saintonge et Latitude Nord Gironde.

Dans son cheminement de protection de la biodiversité, la CCE désire plus que tout accompagner les hommes et les femmes qui vivent et travaillent à proximité de ces cours d'eau dans une approche plus citoyenne, afin que nos interventions n'aient plus d'impact sur ces milieux si fragiles ; une manière de repenser

nos pratiques pour mieux préserver cette biodiversité.

Des outils, notamment des financements, sont à disposition pour vous aider dans cette démarche. Des financements dans une logique de gagnant / gagnant peuvent être obtenus. N'hésitez pas à vous rapprocher du service Eau et Environnement de la CCE.

**Protéger la nature, c'est se protéger.**



...

**Philippe LABRIEUX**

Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Environnement / Maire de Val de Livenne

## Un bassin versant, c'est quoi ?

Un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun. Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux. On peut s'imaginer ce territoire comme un grand entonnoir sur lequel chaque goutte d'eau qui tombe sur le sol rejoint la même vallée, le même ruisseau puis le même cours d'eau avant de se jeter dans un estuaire, une mer ou un océan.

Le bassin versant de la Livenne s'étend sur environ **488 kilomètres carrés** et abrite près de **700 kilomètres de cours d'eau**. La Livenne s'écoule sur 42 kilomètres et constitue le cours d'eau principal du bassin versant. Le bassin versant de la Livenne se trouve à cheval sur deux départements, la Gironde et la Charente-Maritime, et comprend **41 communes ré-**

**parties sur 4 communautés de communes** : la Cdc de Blaye, la Cdc Latitude Nord Gironde, la Cdc de la Haute Saintonge et la Cdc de l'Estuaire.



## L'année 2022 en approche

L'année 2022 est dédiée à l'actualisation du programme pluriannuel de gestion du bassin-versant. Il s'agit du document **qui définit et programme les actions de gestion sur les milieux aquatiques du bassin versant**. Jusqu'à présent, le bassin versant détenait un plan de gestion pour sa partie Girondine et un autre pour la partie Charente-Maritime. Cette étude a donc pour objectif de **définir un seul et unique Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Livenne**.

Pour 2022, le Programme Pluriannuel de Gestion prévoit **des opérations de restauration de la continuité écologique** comme :

- Restauration des vannes de l'ouvrage du Passage
- Réaménagement du cours d'eau des Martinettes dans le bourg d'Etauliers

→ Restauration de la continuité écologique sur le Grand Moulin à Saint Aubin de Blaye par l'installation d'une passe à poissons

Le service Eau et Environnement accompagne également la mise en place d'une stratégie pour la conservation des zones humides sur le territoire du bassin-versant de la Livenne.

**"50% des zones humides ont été détruites sur les trente dernières années."**

Ces milieux naturels d'exception jouent **un rôle essentiel dans l'épuration et le stockage de la ressource en eau**. La diversité des zones humides fait leur beauté, leur richesse, elles permettent ainsi d'accueillir de nombreuses espèces d'animaux et de plantes. En France, **50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces menacées** dépendent de ces milieux naturels.

## L'année 2021 en bref

Depuis le 1er juillet 2014, la gestion du bassin versant de la Livenne et de ses cours d'eau est attribuée à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Cette mission est confiée à la collectivité **dans le cadre de sa compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). L'objectif principal est **d'améliorer la qualité de la ressource en eau et l'état des cours d'eau du bassin-versant, tout en prenant en compte le risque inondation**.

Pour atteindre cet objectif, la Communauté de Communes de l'Estuaire assure la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) qui s'étend sur 10 ans. Les travaux réalisés en 2021 dans le cadre de la gestion du bassin-versant de la Livenne sont les suivants :

→ **2 chantiers de restauration de la continuité écologique réalisés** : l'aménagement d'une passe à poissons au moulin de la Lande, le dérasement du moulin d'Azac.

→ **5.4 kilomètres de canaux restaurés** suite au constat de l'accumulation importante de sédiments dans le canal de ceinture sud le long de la route départementale D255.

→ **5.6 kilomètres, c'est la longueur du canal des Sables** qui traverse le marais de la Vergne. Son entretien a été réalisé cette année afin de ramasser les déchets et supprimer les embâcles qui se sont formés.

→ **40.5 kilomètres de cours d'eau** ont été entretenus en régie par l'équipe rivière de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

→ **18.3 kilomètres de digues et de levées de terres** sont entretenus chaque année dans les marais.

→ **191 ponts communaux sont vérifiés et entretenus tous les ans** avant la période hivernale afin de garantir le passage des eaux.

→ **4 interventions d'urgence en cours d'eau** ont pu être menées : le confortement de berges, la suppression d'embâcles importants...

## La continuité écologique, c'est quoi ?

D'après le Code de l'environnement, « **la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments** ».

Cette continuité peut être interrompue par des obstacles tels que les barrages, les moulins, les seuils des ponts... Ces obstacles ont pour conséquence d'interrompre la migration de nombreuses espèces aquatiques et d'empêcher le transit des sédiments.

Des travaux ont déjà été réalisés sur certains d'entre eux **afin de rétablir la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments**.

C'est le cas du Moulin d'Azac qui se trouve sur la commune de Saint Aubin de Blaye. L'ouvrage tombait en ruine, il représentait un obstacle à la continuité écologique. En accord avec le propriétaire, il a été décidé de **supprimer cet ouvrage et de re-naturaliser les berges du cours d'eau**.

